

Direction de la réglementation et de la gestion de  
l'espace public

Arrêté permanent n° 1092649

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement place Victor RICHARD, à Nantes

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré place Victor Richard, dans le sens 60 rue des Chalâtres vers 64 rue des Chalâtres (depuis le 23 octobre 1996).

- une signalisation stop est instaurée place Victor Richard, à l'intersection avec la rue des Chalâtres (depuis le 13 novembre 1996).

- la place Victor Richard comporte un carrefour giratoire, à l'intersection avec la rue de Noirmoutier et l'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise (depuis le 13 novembre 1996).

Article 2. Stationnement : - la place du Victor Richard est soumise au régime du stationnement payant.

- une aire (1 place) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée place Victor Richard devant le numéro 3.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1092649 du 15 avril 2019 est abrogé.

Fait à Nantes, le **01 JUIN 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Bolo', written over the printed name.

Pascal BOLO